

## RÈGLEMENTS ET CONSIGNES DANS LES PATAUGEOIRES MUNICIPALES

Le texte qui suit est basé sur les règlements municipaux et provinciaux en vigueur

1. La pataugeoire est réservée aux enfants de moins de 9 ans ou de 48" et moins ;
2. Les personnes responsables assurent la surveillance des enfants qu'ils accompagnent et doivent être en maillot de bain ;
3. Est considérée comme personne responsable, toute personne ayant 16 ans ou plus. Une pièce d'identité peut être demandée ;
4. Les enfants de moins de 3 ans doivent obligatoirement se baigner avec une personne responsable en tout temps et en tout lieu;
  - a. Ratio de 1 personne responsable pour 2 enfants ;
5. Les enfants âgés de 3 et 4 ans doivent être accompagnés d'une personne responsable et celle-ci peut aller à l'eau ;
6. Un maillot de bain convenable est obligatoire pour tous les enfants. La couche aquatique est permise pour les enfants de moins de 3 ans ;
7. Les couches sont interdites ;
8. Il est interdit de se changer sur la plage de la pataugeoire ;
9. Les petits objets flottants, sécuritaires et adaptés aux enfants sont acceptés ;
10. Il est obligatoire de prendre une douche ;
11. Il est interdit de cracher, d'uriner, de se moucher ou de souiller l'eau de toute autre façon dans une pataugeoire publique ;
12. Il est interdit d'apporter ou d'avoir en sa possession de la nourriture ou une boisson dans une pataugeoire publique ou sur la promenade de celle-ci ;

13. Aucun contenant de verre ne doit être apporté sur la promenade ou dans la pataugeoire ;
14. L'accès d'une pataugeoire publique est interdit à une personne atteinte d'une lésion cutanée, d'une maladie de la peau ou d'une maladie contagieuse ou infectieuse ;
15. Les baigneurs doivent être évacués et l'accès à la pataugeoire interdit aussitôt :
- a. Qu'une vérification de sécurité est nécessaire OU ;
  - b. Que se présente un risque attribuable à :
    - La présence de matières dangereuses dans l'eau ou sur la promenade ;
    - Toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des baigneurs ;
16. Il est interdit d'utiliser une pataugeoire municipale à ciel ouvert ou d'accéder à son pourtour en dehors des heures d'ouverture ;
17. En tout temps, les baigneurs doivent se comporter de façon sécuritaire ;
18. Tout incident, si minime soit-il, doit être rapporté au contrôle avant de quitter les lieux ;
19. Toute personne ne se conformant pas à ces consignes peut être expulsée;
20. La Ville de Montréal n'est pas responsable des objets perdus ou volés ;

